

Réf : AT / DO24/SDT/ DRA /CRU / 84 / 2023

Guelma le :23/02/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **Bordjiba Ahmed**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 19/2022 relatif au projet : **Raccordement lignes d' abonnés DOT Guelma (26-2022)**

Bon de commande N° : 220354 En date : 07/09/2022

Durée de Réalisation : Cent quatre-vingt (180) heures

ODS N° : 115/2022 du : 13/09/2022

PV d'ouverture de chantier du : 13/09/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- Objet de la mise en demeure :

Suite aux anomalies constatées dans le raccordement des nouveaux abonnés du projet :
Raccordement lignes d'abonnés DO Guelma (26-2022).

Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder immédiatement à la lever des réserves signalées.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de la mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

2023 1 مارس 2
المدير العملي للإصالات قبالسة
إمضاء: يوم 23 فبراير 2023